

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 33 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 89 de la Constitution, après le mot : « être », sont insérés les mots : « examiné dans les conditions de délai fixées au troisième alinéa de l'article 42 et ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.